



ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE

FEB - 3 1983



Distr.
GENERALE

S/15591
1er février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 108ème séance plénière de sa trente-septième session, le décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/119, intitulée "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales" 1/. Au paragraphe 1 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Demande au Conseil de sécurité, en toute priorité, d'étudier la question de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session".

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/37/119.
